

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « TOUR DES YOLES »

Article 1. ORGANISATION

La société Organisatrice,

Free Caraïbe, Société par Actions Simplifiées, au capital social de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé au 3 rue les Six Ponchevins des Carrières 97200 Fort de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Fort de France sous le numéro 808 537 641 (ci-après dénommées « **FREE CARAIBE** »), organise du **30 juin au 4 juillet 2025**, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **TOUR DES YOLES** » sur les pages officielles des réseaux sociaux de FREE CARAIBE : instagram (@free_caraibe) et Facebook (Free Caraïbe)

Le jeu concours est composé d'un jeu de tirage au sort se déroulant sur les Pages officielles Instagram de Free Caraibe (@free_caraibe) et Facebook (Free Caraïbe) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu de tirage au sort est réservée à toute personne physique majeure domiciliée en Martinique, à l'exclusion des membres du personnel de la société FREE CARAIBE, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu de tirage au sort ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer). Toute indication d'identité fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

FREE CARAIBE se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant du tirage au sort.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au Jeu de tirage au sort, le Participant doit :

- - Se rendre sur la page officielle des réseaux sociaux de FREE CARAIBE : Instagram (@free_caraibe)

ou Facebook (Free Caraïbe) ;

- - S'abonner ou être déjà abonné à notre page officielle Instagram ou Facebook ;
- - Mentionner un ami en commentaire ;
- - Partager notre post en story en nous taguant ;
- - Pendant toute la durée du Jeu, respecter les règles mentionnées sur les pages officielles des

réseaux sociaux de FREE CARAÏBE : Instagram (@free_caraibe) et Facebook (Free Caraïbe).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Dans le cadre du Jeu, il est mis en jeu **vingt (20) lots**, chacun comprenant **deux (2) places** pour une journée à bord du bateau *FREE CARAÏBE*, à l'occasion du *Tour des yoles 2025*. La valeur commerciale de chaque place est de **six-cent cinquante euros (650) euros TTC**, soit **cent cinquante (1300) euros TTC** par lot.

- Les lots sont valables exclusivement sur les étapes du Tour des Yoles du 27 juillet au 3 août 2025 :

Dimanche 27/07 – Étape 1 : Le Diamant → Rivière-Pilote

Lundi 28/07 – Étape 2 : Rivière-Pilote → Sainte-Anne

Mardi 29/07 – Étape 3 : Sainte-Anne → Le Vauclin

Mercredi 30/07 – Étape 4 : Le Vauclin → Le François

Judi 31/07 – Étape 5 : Le François → Sainte-Marie

Vendredi 01/08 – Étape 6 : Sainte-Marie → Saint-Pierre

Samedi 02/08 – Étape 7 : Saint-Pierre → Fort-de-France

Dimanche 03/08 – Étape 8 : Fort-de-France → Le Diamant

- Chaque Participant tiré au sort remporte **un (1) lot**, correspondant à **deux (2) places** valables exclusivement pour l'étape indiquée dans son lot.

Limitation : un même Participant ne pourra obtenir qu'**un (1) lot valable uniquement pour la journée tirée au sort.**

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

FREE CARAIBE se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait effectué le 7/07 2025, sur Facebook et sur Instagram. Les Gagnants seront les Participants qui seront contactés par message privé sur Facebook et Instagram afin d'être informés de l'attribution du Lot

Article 6. RESPONSABILITE

FREE CARAIBE ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de FREE CARAIBE, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Ces annonces seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Article 7. PUBLICITE

Le Gagnant autorise FREE CARAIBE, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu Concours, ses nom, prénom et coordonnées et son image sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort. Il peut refuser d'être pris en photo et s'opposer à la diffusion de son image.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, FREE CARAIBE traite les données à caractère personnel des Participants et du Gagnant telles que leurs données d'identification (nom, prénom) ainsi que les coordonnées du Gagnant. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le

concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à FREE :

Par email : dpo@iliad.fr

Par courrier postal : Free – Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris
– 75371 Paris Cedex 08

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 9. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu Concours à l'adresse suivante : www.caraibe.free.fr

Article 10. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française